



Service Transition Ecologique et Energie

Lettre de consultation

**Etude et analyse réglementaire pour
l'installation d'ombrières photovoltaïques en
lien avec la LOI APER sur le territoire de la Ville
d'Amiens**

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :
LE 17 juin 2026 à 12H00

Profil d'acheteur : <http://amiens.fr/marchespublics>

Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
Place de l'hôtel de ville
BP 2720 80027 AMIENS CEDEX 1

1. Objet de la consultation

La ville d'Amiens souhaite étudier la possibilité d'installer des ombrières photovoltaïques sur les parkings relevant de leur patrimoine respectif et concernés par les obligations de l'article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (Loi APER).

L'objectif principal de la présente étude est double :

- Analyser la faisabilité technico-économique de l'installation d'ombrières photovoltaïques sur chacun des sites concernés, en estimant notamment le potentiel de production solaire sur la base d'une couverture d'au moins 50 % de la superficie du parking, conformément aux exigences réglementaires ;
- Évaluer rigoureusement dans quelle mesure les obligations imposées par la Loi APER s'appliquent effectivement à ces sites, et identifier le cas échéant les critères pouvant justifier une exonération.

Le décret n° 2024-1023 du 13 novembre 2024 précise les modalités d'application de la Loi APER et définit les critères permettant une éventuelle exonération. Ces critères : économiques, techniques, environnementaux, architecturaux ou liés à la sécurité, devront être rigoureusement évalués pour chaque site.

L'étude devra aboutir à une conclusion claire quant à la situation du parking face à cette réglementation.

2. Procédure de passation :

Cette consultation est une procédure adaptée ouverte, passée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique.

Aucune variante libre n'est autorisée et aucune variante n'est exigée.

3. Description des prestations attendues :

Prestations attendus	Description détaillée
Faisabilité technico-économique	Analyse du potentiel solaire du site, estimation de la puissance installable en équipant 50% de parking, étude des coûts d'investissements et du retour sur investissement
Analyse des critères d'exonération	Analyse approfondie de l'éligibilité du site aux critères d'exonération définis par la loi APER et le décret n° 2024-1023, comprenant : <ul style="list-style-type: none">- L'identification et l'analyse des cas d'exonération prévus.- La vérification de l'éligibilité du projet aux dispositifs d'exonération- Les recommandations pour l'obtention de ces exonérations.
Attestation d'exonération	Rédaction d'une attestation, conformément aux exigences de l'article 11 du décret, démontrant que le site respecte les critères d'exonération, à fournir dans le cas où le projet remplit les conditions requises.

Le candidat doit justifier d'une qualification ou d'une certification professionnelle conforme, telle que précisée à l'article 3 de l'arrêté du 5 mars 2024 portant application du décret n° 2023-1208 du 18 décembre 2023, pris pour l'application de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation ainsi que de l'article L. 111-19-1 du code de l'urbanisme relatifs aux parcs de stationnement.

4. Délais d'exécution :

Le délai d'exécution des prestations est fixé à trois semaines par parking étudié, à compter de la notification de l'ordre de service.

L'ordre de service précisera le ou les parkings concernés par l'étude.

5. Jugement des offres :

Critère n°1 : Valeur financière (60 points)

Le critère prix des prestations sera calculé sur la base du montant total de la DPGF et du selon la méthode suivante :

Note = 60 x (Pmini/P)

Pmini = offre qui a le montant du total de la DPGF en €HT le plus faible,

P = montant du total du DPGF en € HT de l'offre étudiée

Critère n°2 : Valeur technique (sur 40 points) :

Le critère valeur technique sera noté sur la base du mémoire technique remis par le candidat.

- VT1 : Méthodologie et pertinence de l'approche proposée pour les études de productibles et de l'analyse des critères d'exonération de la loi APER **(sur 15 points)**

- VT2 : Qualité et expérience de l'équipe dédiée ; références sur des missions similaires (ombrières PV) **(sur 15 points)**

- VT3 : Planning prévisionnel d'intervention **(10 points)**

- Délai d'exécution des prestations : **5 points**

Selon la formule suivante :

$$D = 5*(Da/Db)$$

Da : Délai le plus court

Db : Délai de l'offre étudiée

- Pertinence et cohérence du planning proposé: **5 points**

6. Dépôts des offres

L'ensemble des échanges relatifs à la présente consultation (questions, dépôts) doivent se faire par le biais de la plateforme des marchés publics : <http://amiens.fr/marchespublics>

7. Pièces à fournir relatives à l'offre

Pièces de la candidature

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Un Extrait de Kbis (nominatif) de moins de 3 mois.
- Attestation sur l'honneur relative à l'absence d'interdiction de soumissionner.
- Les attestations de régularité fiscale et de vigilance permettant à l'entreprise candidate à un marché public de prouver qu'elle est en règle concernant sa situation fiscale et sociale.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Liste des principales références sur des missions d'études similaires (études PV, études de productible, diagnostics d'ombrières, études LOI APER) réalisées au cours des 5 dernières années.

Pièces de l'offre :

- La décomposition du prix global et forfaitaire (datée et signée électroniquement ou manuscritement lors de l'attribution).
- Le mémoire technique
- Un relevé d'identité bancaire

8. Facturation

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé)

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 218 000 198 00018
- Code service : 588
- Le numéro d'engagement juridique sera communiqué ultérieurement

9. Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

10. Éléments administratifs

Toute question relative à la présente consultation devra être transmise par le biais de la plateforme dématérialisée.

Condition d'envoi et de remise des offres :

La transmission du devis par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>

Les offres sous format papier, celles envoyées par voie postale ou déposées dans les services de la collectivité ou par mail ne seront ni ouvertes ni analysées. Elles seront déclarées irrecevables.